

N° 2016.24.11.249

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement d'eau, 7 allée Jean Ducasse à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise CAPRARO et Cie 33, 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Durant une journée, du 5 au 30 décembre 2016 inclus, l'entreprise CAPRARO et Cie 33 est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau, 7 allée Jean Ducasse à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise CAPRARO et Cie 33 conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CAPRARO et Cie 33

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 24 novembre 2016

Po/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.